

2025/091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2025-033**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Date d'envoi des Convocations : 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents pour le vote : 13

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze octobre, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le deux octobre, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme MARICILLIERE donne pouvoir à M. GILLET
M. FRANCO donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. COSTE Gérald donne pouvoir à M. MARTINEZ
M. GAT donne pouvoir à M. OUTREBON

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et BÉRAL, Ms. NOWAK et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms FROMONT, OUTREBON, BIOT et COSTE Marc

CCPO : Ms DESCHANEL, MARTINEZ, RANNOU et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme MARCILLIERE, Ms GIORGIO et PROST

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BREUZIN, SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérald, JOASSARD et GAT

Était absent : M. BOUKADOUR

OBJET : DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES RELATIVE A
**MARCHE SUIVANT : 2025-02 : MARCHE RELATIF A LA COLLECTE ET AU
TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES, DES PAPIERS, DU
VERRE MENAGERS ET DES ORDURES MENAGERES ISSUS DE LA COLLECTE EN
APPORT VOLONTAIRE ET AU LAVAGE DES SILOS OMR ENTERRES**

Le rapporteur : M. MARTINEZ

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2131-16

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le marché de collecte et transport des emballages ménagers recyclables des papiers des verres ménagers et des ordures ménagères issus de la collecte en apport volontaire et au lavage des silos omr enterrés.

Il est rappelé que le marché porte sur une durée de 5 ans (renouvelable 2 fois 1 an).

Un travail de conformité administrative et d'analyses techniques a été réalisé selon les critères précisés dans le règlement de consultation.

Le rapport d'analyse présenté à la commission d'appel d'offres le 17/09/2025 a permis de prendre la décision suivante :

Le marché a été attribué à la société GUERIN MINERIS aux conditions suivantes

- collecte et transport des ordures ménagères : la rémunération du prestataire est calculée en fonction des tonnes réellement collectées, auxquelles se voient appliquées les prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente
- lavage des silos OMR enterrés : la rémunération du prestataire est calculée en fonction du nombre de lavages demandé au CCTP auxquelles se voient appliquées les prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente
- collecte et au transport des emballages ménagers recyclables, des papiers, du verre ménagers: la rémunération du prestataire est calculée en fonction des tonnes réellement collectées, auxquelles se voient appliquées les prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente
- déplacement des silos OMR, emballages ménagers recyclables, papiers, verre ménagers: la rémunération du prestataire est calculée en fonction du nombre de déplacements réellement effectués, auxquelles se voient appliquées les prix unitaires définis dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé à la présente

Il est demandé aux élus du Comité Syndical d'entériner la décision de la CAO et d'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché à signer tous les documents afférents.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de M. MARTINEZ, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité

ENTÉRINE	la décision de la CAO pour le marché de collecte en PAV sur le Bordereau des Prix Unitaires
AUTORISE	le Président à mener les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché
AUTORISE	le Président à signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,

René MARTINEZ

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

La Secrétaire de séance

Céline ROTHÉA

